



RÉGION WALLONNE

Secrétariat de Me SARLET

- 5 JUIN 2008

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE
Division de la Gestion de l'Espace rural
Direction de l'Espace rural

Le **03 JUIN 2008**

→ CL 08/06/08
CP

Madame D. SARLET
Directrice Générale

Ch. Bastin

Correspondant : G BOLLEN
Tél : 081/649.650
Fax : 081/649 588
e-mail : G.BOLLEN@mrw.wallonie.be
Annexes :

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES **COPIE**

Vos réf : DAU/DAR/DS/CL/D9000/375 Rév.5/D9000/36S rév.35/D90000/38S rév.20/D60000/40S Rév.32

Nos réf : DGA/D42/Dir 112632

Objet : Révision partielle des plans de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME.

En réponse à votre demande du 8 février 2008, veuillez trouver ci-après l'avis de la DGA concernant les modifications aux plans de secteur suivants :

Considérant que l'inscription d'une zone d'extraction au plan de secteur de Philippeville-Couvin a pour conséquence de soustraire une plage agricole de plus de 104 ha.
Considérant que 12 exploitations voient une partie de leur exploitation amputée et 5 parmi celles-ci de manière très significative (34,85%, 16,38%, 14,21%, 13,11% et 13,06%).
Considérant que la compensation proposée pour la zone agricole porte sur une superficie de 38ha 2a 61ca sans aucune mesure avec la plage agricole soustraite de l'agriculture.
Considérant de plus que ces compensations se subdivisent en trois lots de respectivement 29,544 ha, 6,7067 ha et 1,7754 ha situés dans d'autres plans de secteur et dans des zones agricoles présentant des caractéristiques agronomiques différentes que celle de la plage agricole soustraite.
Considérant qu'étant donné ces faits, il faut considérer qu'il s'agit d'une compensation purement planologique.
Considérant en outre que la perte de surfaces importantes de production entraîne pour les exploitants concernés une incapacité d'exercer ses droits (DPU), une diminution des superficies épanchables avec comme conséquence une augmentation du taux de liaison au sol.
Considérant enfin l'absence de prise en considération des conséquences agricoles pour les exploitations concernées, la qualité agronomique des terres perdues pour l'agriculture, la carence d'une réelle compensation agricole,

AVIS DEFAVORABLE

G. BOLLEN
Directeur

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE



Direction générale de l'Agriculture

Adresse générale : Chaussée de Louvain 14, B-5000 Namur • Tél. : 081 64 94 11 • Fax : 081 64 94 22